

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU et Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER  
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX  
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU  
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20250404-25\_07078-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Absent excusé :** /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-1-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

**DEL.2025-024 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur de Condé-en-Normandie et fixation du forfait des frais de scolarité facturés pour les écoles publiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 442-5 et suivants,  
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,  
Vu la délibération n°DEL-2021/003 du 21 janvier 2021 fixant le montant des forfaits de frais de scolarité aux collectivités extérieures,  
Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019, sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.  
C'est le cas de l'Ecole privée du Sacré-Cœur.

Le Code de l'éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Considérant que la participation de la commune de Condé-en-Normandie est basée sur une délibération de l'ancienne intercommunalité du Pays de Condé et de la Druance en date du 23 juin 2014,

- 950 € par élève scolarisé en classe de maternelle,
- 600 € par élève scolarisé en classe élémentaire,

Considérant la nécessité de délibérer au titre de la commune de Condé-en-Normandie,

La participation annuelle est versée trimestriellement.

La commune verse une participation en année civile n basée sur les effectifs de la rentrée n-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **FIXE** le forfait communal pour la participation à verser au Sacré Cœur à :
  - 1 149 € par élève scolarisé en classe de maternelle,
  - 626 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- **FIXE** le même forfait pour la facturation aux communes des frais de scolarité dans les écoles publiques de Condé-en-Normandie pour un enfant domicilié hors Condé-en-Normandie et ne répondant pas aux critères de dérogation légaux ou conventionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

